

SANCHEY

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Désignation de la servitude :

A4

LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Référence du texte législatif : article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement, décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Désignation de la servitude :

L'AVIERE (à l'aval du Réservoir de Bouzey) : Affluent de la Moselle

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté n°3804/2008 du 19/12/2008 abrogeant l'arrêté n°145/77 DDA 15/04/77 RENAUVOLD SDE DE L'AVIERE

Désignation de la servitude :

Autorisation de prélèvement pour les sources n°1,2,3,4 "Bellavista" et "charbonniers". Actualisation des périmètres de protection pour les sources n°1,2,3,et 4 et établissement des périmètres de protection pour les sources "Bellavista" et "charbonniers" ainsi que pour les réservoirs de "Xatimont", de "Godelle" et de la "Cense Pellet" et de la station de traitement et de refoulement

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°1221/2013 du 31 mai 2013

Désignation de la servitude :

LES FORGES - SANCHEY (Sources Joël, Gilbert, Serge, Robert et Jean-Luc alimentation de la commune de Darnieulles)

EL3 NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :

Canal de l'Est-branche sud.

EL3 NAVIGATION INTERIEURE - HALAGE ET MARCHEPIED

Référence du texte législatif : Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, Servitude de marchepied : L.2131-2 al 1 et 2, Servitude de halage : L.2131-2 al 4 et 5, Servitude à l'usage des pêcheurs : L.2131- al 2 et 6

Acte instituant la servitude : Codes fluvial et rural.

Désignation de la servitude :
Rigole d'alimentation du réservoir de Bouzey.

I4B DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :
DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

JS1 PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :
Courts de tennis couverts avec chalet vestiaires, lieudit "sur les Alvanfaings".

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

CAMPING DE SANCHEY

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

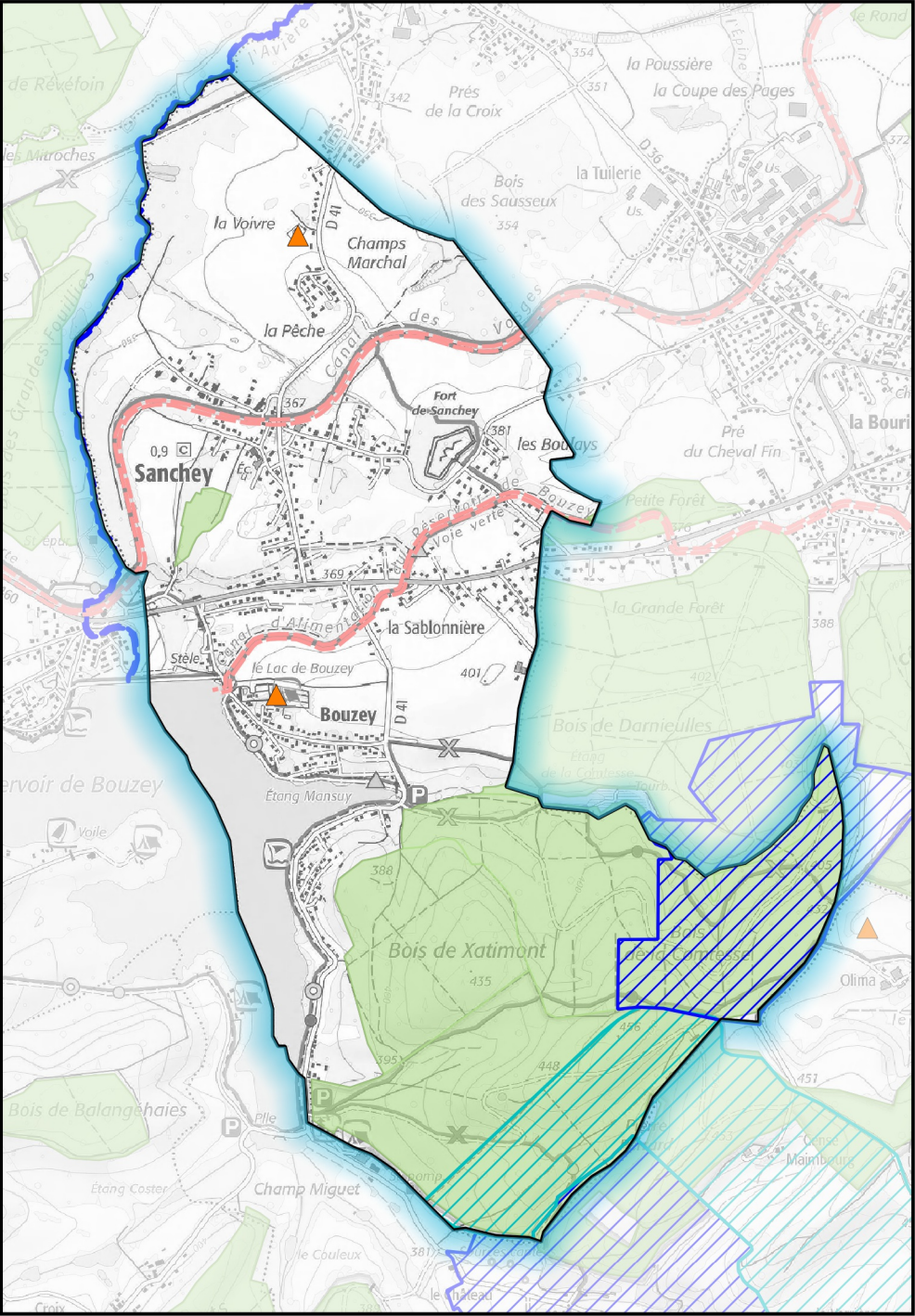
**Commune de
SANCHEY**
Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

Date d'émission : 12/05/2022
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- © : ARS de Lorraine
-  Périmètres rapprochés
-  Périmètres éloignés
-  EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distibution
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications



L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

